



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 6028

Texte de la question

M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves difficultés que rencontre l'agriculture finistérienne. Plusieurs productions sont en crise : 1/ Les producteurs de porcs doivent faire face à une chute régulière des cours depuis plusieurs mois. Le cours moyen s'établit aujourd'hui à un niveau semblable à celui de 1977. 2/ Les producteurs de lapins connaissent une situation similaire en raison des importations massives en provenance de pays extérieurs à la Communauté européenne. 3/ Les producteurs laitiers prioritaires, installés entre 1984 et 1988, sont dans l'attente de références complémentaires pour couvrir leurs besoins qui ont été reconnus par l'administration. Une dotation de 5 000 tonnes sur les 140 000 tonnes octroyées à la France par Bruxelles permettrait de résoudre ce problème. 4/ Au plan légumiers, les producteurs de pommes de terre primeurs, d'endives, de tomates restent sur des campagnes difficiles liées notamment au désordre provoqué par les délocalisations légumières en Europe. 5/ Les producteurs horticoles souffrent des conséquences du taux de TVA de 18,6 p. 100 applicable à leurs produits. Ils sollicitent un retour au taux de 5,5 p. 100 susceptible de relancer leur activité. Il devient donc urgent de prendre des mesures significatives pour venir en aide à ces exploitants confrontés à des situations de plus en plus préoccupantes et tout particulièrement les jeunes récemment installés. Dans ce contexte inquietant, il est également indispensable que le Gouvernement continue à demander avec fermeté la renégociation du pré-accord de Blair House dans le cadre des discussions sur le GATT et ce pour préserver les intérêts vitaux et la vocation exportatrice de notre agriculture. Il lui demande de lui préciser la politique qu'il entend mener.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très conscient des graves problèmes de l'agriculture du Finistère. Sur le GATT, l'accord conclu le 15 décembre dernier apporte des modifications substantielles au contenu de Blair House. Les objectifs de négociation du Gouvernement ont été atteints : la capacité exportatrice de la France n'a pas été remise en cause, la préférence communautaire a été maintenue, la pérennité de la politique agricole commune a été reconnue. Sur la crise porcine, de nombreuses actions ont été entreprises par la France, tant au niveau communautaire qu'au niveau français, pour préserver l'outil de production et la compétitivité des producteurs de porcs : accroissement des restitutions, stockage privé, opérations exceptionnelles d'exportation de viande porcine ont été successivement obtenus dans le cadre des mesures adaptées de l'organisation commune du marché du porc. Au niveau français, la caisse de régulation de trésorerie, dénommée Stabiporc, a été réactivée, suivie à l'automne par d'importants allègements des charges financières des éleveurs. S'agissant des problèmes de la filière cunicole, des mesures, mobilisant environ 10 millions de francs, viennent d'être prises à la condition que les professionnels s'engagent réellement vers une démarche interprofessionnelle. Ces mesures sont principalement destinées au dégagement du marché, au soutien financier des éleveurs ayant récemment investi et à des avances de trésorerie aux éleveurs. Enfin, en ce qui concerne l'activité légumière et horticole, génératrice de nombreux emplois en Bretagne, le Gouvernement a adopté des mesures de soutien importantes qui permettront aux exploitations de faire face à leurs difficultés financières : après les mesures de consolidation en faveur des exploitations prises le 7 mai 1993 pour améliorer leur trésorerie déséquilibrée par des événements

conjoncturels, des décisions supplémentaires ont renforcé ce dispositif, suite aux conclusions des groupes de travail mis en place par le Premier ministre. Il s'agit de la consolidation sur sept ans des encours des prêts au taux de 6,5 p. 100 pour permettre le désendettement des producteurs de fruits et légumes et de l'horticulture, et aussi de l'allongement de trois ans des durées des prêts bonifiés souscrits depuis 1988 pour tenir compte des besoins spécifiques de ce secteur. Par ailleurs, ce volet financier est complété par une mesure sociale se traduisant par la prise en charge exceptionnelle des arrières de cotisations personnelles des exploitants, à l'intérieur d'une enveloppe de 20 MF.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6028

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3127

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2456